

Conférence générale

GC(55)/26
21 septembre 2011

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-cinquième session ordinaire

Point 8 de l'ordre du jour
(GC(55)/25)

Élection de Membres au Conseil des gouverneurs

Mémoire du Président

1. L'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence générale¹ prévoit qu'avant que la Conférence générale, à chaque session ordinaire, ne procède aux élections au Conseil des gouverneurs, le président de séance fait connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de ladite session le Conseil soit constitué conformément au paragraphe A de l'article VI du Statut.

2. En conséquence, le Président fait savoir à la Conférence générale que celle-ci devra, au cours de la présente session, élire 11 membres au Conseil², conformément à ce qui suit :

- a) Deux membres de la région Amérique latine ;
- b) Deux membres de la région Europe occidentale ;
- c) Deux membres de la région Europe orientale ;
- d) Deux membres de la région Afrique ;
- e) Un membre de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ;
- f) Un membre de la région Extrême-Orient ;
- g) Un membre de la région Afrique ou de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ou encore de la région Asie du Sud-Est et Pacifique (siège dit « flottant »).

¹ GC(XXXI)/INF/245/Rev.1

² Pour remplacer les pays suivants : Azerbaïdjan, Cameroun, Danemark, Kenya, Mongolie, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée et Ukraine (voir le document GC(53)/RES/DEC/(2009), décision GC(53)/DEC/9)

3. L'attention des délégués est appelée sur la liste ci-après de 24 États Membres qui siégeront au Conseil jusqu'à la fin de la cinquante-sixième session ordinaire (2012) de la Conférence générale, du fait qu'ils ont été soit élus par la Conférence générale en 2010³, soit désignés par le Conseil des gouverneurs en juin 2011⁴.

Afrique du Sud	Fédération de Russie
Allemagne	France
Argentine	Inde
Australie	Japon
Belgique	Jordanie
Brésil	Niger
Canada	Pays-Bas
Chili	Portugal
Chine	République tchèque
Émirats arabes unis	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Equateur	Singapour
États-Unis d'Amérique	Tunisie

³ GC(54)/RES/DEC/(2010), décision GC(54)/DEC/10

⁴ GC(55)/3